



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service de l'eau et des milieux
aquatiques

Affaire suivie par :

Serge TOZZI

Téléphone 04 89 96 43 65

Fax 04 94 70 00 39

Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Toulon, le 29 DEC. 2016

**La Directrice départementale
des territoires et de la mer par intérim**

à

**SARL FAYENCE REAL ESTATE
Chemin de la Grande Bastide
83440 TOURRETTES**

à l'attention de Monsieur Fabien BENNEGENT

Lettre recommandée avec AR

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : projet de création d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitations individuelles, quartier « les Crois », sur la commune de Tourrettes.

Référence : SEMA/CR/ST/ D1489 / 83-2016-00317

Pièce jointe : dossier visé + copie du récépissé de déclaration

Copie à : ONEMA

STEV – SEF

SAD/PU/CL

Mairie de Tourrettes, Place de la Mairie, 83340 TOURRETTES

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

**Construction d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitations individuelles,
quartier « les Crois », sur la commune de Tourrettes**

a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D1489 / 83-2016-00317 à la date du 9 août 2016.

Il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration qui vous a été délivré, au titre de la complétude, le 24 août 2016.

Conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **délai de trois ans** à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. Cette échéance annule et remplace celle ayant le même objet, indiquée dans votre récépissé de déclaration. Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Tourrettes où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

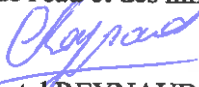
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service en charge de la police de l'eau et l'ONEMA devront être préalablement informés du démarrage des travaux avec un préavis de quinze jours.

Pour la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD